

# AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité  
Pôle Vie des Quartiers  
Direction de la Proximité  
Maison Commune Sud Rode  
☎ : 04 13 60 50 15  
Référence : 26-033

Avignon, le 12 MARS 2026

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,  
Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 27 mai 2024 de Madame Marion WEBER-PALLEZ, Directrice générale adjointe signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Ville d'AVIGNON met à disposition du Parti des Travailleurs représenté par Monsieur Stéphane GESLIN, le local communal situé 1 place Alexandre Farnèse 84000 AVIGNON d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> sur le créneau horaire de 18H00 à 20H15

Cette attribution prendra effet le 13 mars 2026.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [vmv.telerecours.fr](http://vmv.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale Adjointe de la Ville d'AVIGNON est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Directrice Générale Adjointe

Marion WEBER-PALLEZ

Parvenu en Préfecture le 13/03/2026

Publié le 16/03/2026

